

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 13	<u>Pour</u> : 13 11+2 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	---------------------------------------	---	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 04 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21 août 2017

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<i>POUR (Procuration)</i>
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	<i>Absent</i>	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	<i>POUR (procuration)</i>	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	<i>POUR (Procuration)</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Etienne BARTEAU (Procuration Marie-Madeleine GRASSET)
Chantal MOUTIER (Procuration Pierre PEYRAZAT)
Yohann MARENDA (Procuration à Bernard BAZINET)

ABSENTS : M. Jean-Gérard ABBES, M. Roger LEONARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2017- 47 Convention travaux eaux pluviales village de Lapeyre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'évacuation des eaux pluviales du village de Lapeyre.

Les eaux pluviales seront canalisées le long de la voie n°7 pour être ensuite déversées sur les parcelles cadastrées C 1073 et C 1074 au lieu-dit « Lapeyre » parcelles appartenant à M. René GOUDY et Mme Marise GOUDY, lesquels ayant donné au préalable leur accord. Par conséquent, il convient de signer une convention de servitude actant l'accord entre la commune et les propriétaires.

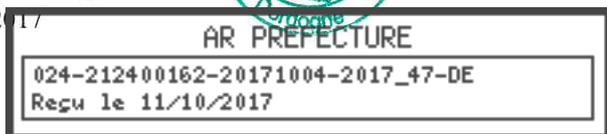
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser ces travaux et autorise Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de celui-ci, un de ses adjoints, à signer la convention de servitude et toutes les pièces nécessaires à son enregistrement aux services des hypothèques.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 09 octobre 2017.
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 10/09/2017
Page 1 sur 1



MAIRIE
24300 AUGIGNAC

Tel : 05 53 56 80 12

FAX : 05 53 56 81 65

CONVENTION
de servitude d'acceptation d'eaux pluviales

Convention conclue entre

La commune d'Augignac (Dordogne)

Et GOUDY René Marcel

Et Madame PARACHOU Marise épouse GOUDY

En vue de la création d'une servitude visant à accepter les eaux d'un réseau d'eaux pluviales, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2017.

Monsieur Pierre PEYRAZAT, agissant au nom de la Commune d'Augignac (24300), qu'il représente en tant que Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2017, ci-après dénommé « La Commune », numéro SIRET 212 400 162 000 62.

d'une part,

Et,

Monsieur René Marcel GOUDY, né le 06 décembre 1950 à LA CHAPELLE MONTBRANDEIX (Haute-Vienne), domicilié 23 rue des Brégères 24360 PIEGUT-PLUVIERS, retraité.

Et,

Madame PARACHOU Marise épouse GOUDY, née le 19 septembre 1954 à SAINT-ESTEPHE (Dordogne), domiciliée 23 rue des Brégères 24360 PIEGUT-PLUVIERS, retraitée

ci-après dénommés « les Propriétaires ».

d'autre part,

sont convenus ce qui suit :

Article 1er
Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'instituer une servitude pour permettre l'évacuation des eaux du réseau d'eaux pluviales venant d'une partie du village de Lapeyre sur les parcelles C 1073, C 1074. Cette servitude est instituée conformément aux articles 637 et suivants du Code Civil.

Le fonds dominant est propriété de la commune d'Augignac et le fonds servant propriété de Monsieur GOUDY René et Madame GOUDY Marise.

La présente convention a pour but de fixer les droits et obligations réciproques découlant de cette servitude, tant pour les parties que pour leurs ayant ou les tiers.

Article 2 Description de la servitude

Il s'agit d'une servitude autorisant la commune à procéder à l'évacuation des eaux du réseau d'eaux pluviales venant d'une partie du village de Lapeyre sur les **parcelles cadastrées section C, numéro** 1073, 1074.

L'acceptation de ces eaux, par les propriétaires, doit permettre l'écoulement des eaux du réseau d'eaux pluviales d'une partie du village de Lapeyre, sur les parcelles C 1073, C 1074 (voir extrait cadastral annexé).

Fonds dominant : voie communale n°7

Fonds servant : parcelles cadastrées C 1073, C 1074, au lieu-dit « Lapeyre », parcelle acquises par les propriétaires par acte authentique du 27 janvier 1989 reçu par Maître Alain André SORBES, Notaire à NONTRON, publié au service des Hypothèques de Périgueux (24) le 14 mars 1989, dépôt n° 2218, volume 6574 n° 13.

Cette parcelle reçoit l'eau provenant du réseau d'eaux pluviales d'une partie du village de Lapeyre.

Article 3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

A tout moment, et sous réserve de respecter un préavis de six mois, la commune aura la faculté de mettre fin à la présente convention.

La dénonciation ne pourra être faite qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal et par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 Droits et Devoirs liés à la servitude

- ↪ Les propriétaires autorisent la commune à déverser l'eau du réseau d'eaux pluviales d'une partie du village de Lapeyre et s'engagent à ne pas faire de travaux pouvant empêcher leur évacuation.
- ↪ Les propriétaires acceptent de recevoir les eaux du réseau d'eaux pluviales d'une partie du village de Lapeyre quelles que soient les quantités d'eau reçues actuelles ou à venir.
- ↪ La commune ne s'engage d'aucune manière à réaliser à l'avenir des travaux sur les parcelles cadastrées C 1073, C 1074, pour pallier aux éventuelles dégradations occasionnées par l'eau reçue.
- ↪ La commune est maître d'ouvrage et propriétaire du réseau en son entier. Elle pourvoit à toutes décisions concernant tout ou partie des divers éléments de l'ouvrage, aux démarches administratives, à l'entretien de l'ouvrage, etc...

Article 5
Conditions financières

- ★ La servitude est accordée à titre gratuit.
- ★ La commune en tant que propriétaire, prend toute assurance qu'elle estime utile pour garantir l'ouvrage.

La présente convention comprend 3 feuillets et un schéma.

Je soussigné, **Pierre PEYRAZAT, Maire de la commune d'Augignac**, certifie exactement collationnés et conformes à l'original les deux exemplaires de la présente, certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée plus haut, lui a été régulièrement justifiée par copie d'acte de naissance.

Fait à Augignac, le 05 octobre 2017.

**Le Maire de la commune
d'Augignac**

M. Pierre PEYRAZAT



Les propriétaires

GOUDY René

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Goudy', written over the name René Goudy.

GOUDY Maryse

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryse Goudy', written over the name Maryse Goudy.

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

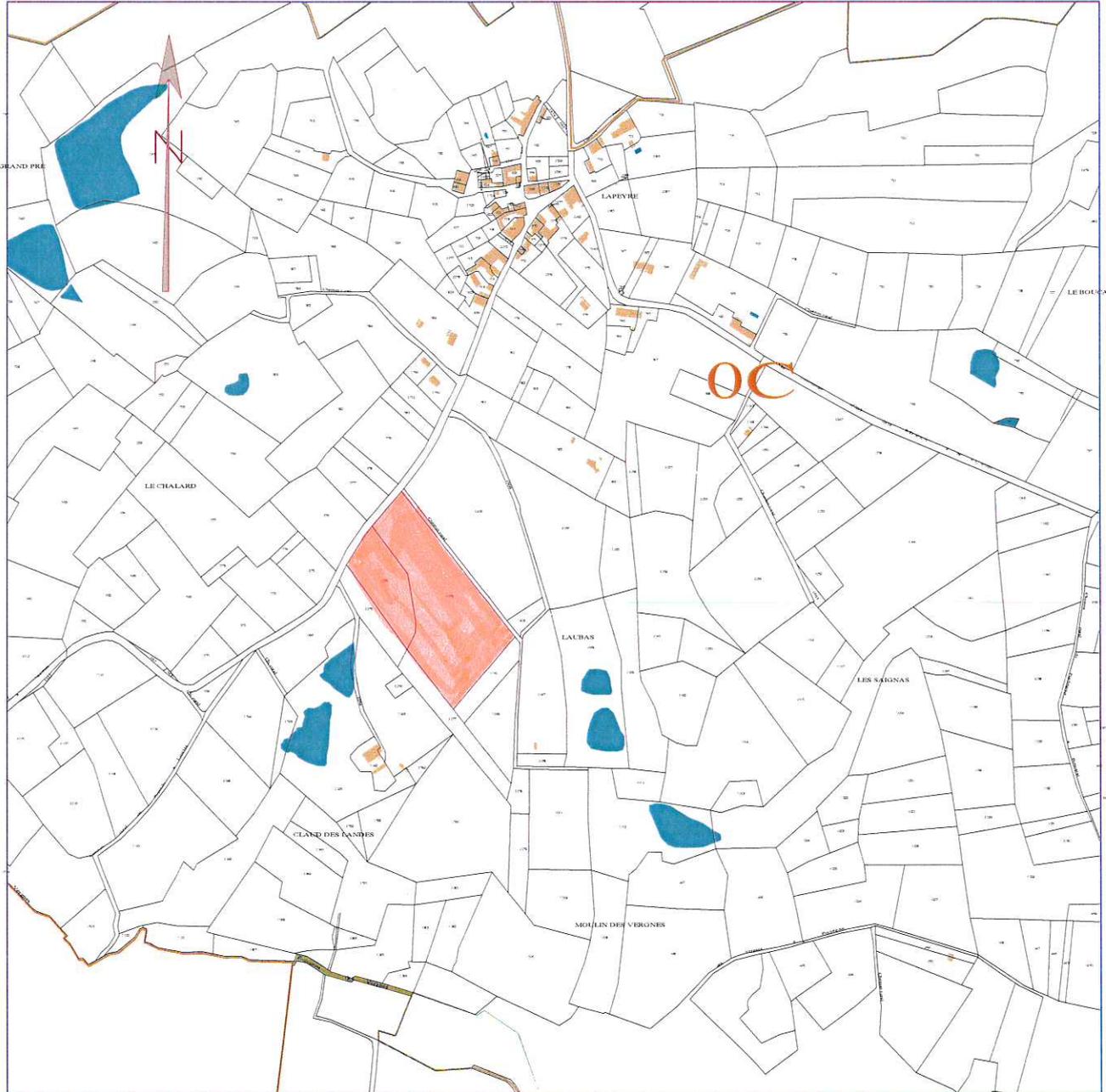
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

24016 - AUGIGNAC

Echelle: 1/7276

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 05/10/2017
Signature

AR PREFECTURE

024-212400162-20171004-2017_47-DE
Regu le 11/10/2017